



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-399

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-24-00010 - Arrêté N° 2021-17-0305 ARS Auvergne Rhône Alpes_Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire «Union des hôpitaux pour les achats - UniHA»?? (2 pages)	Page 3
R32-2021-09-24-00011 - Arrêté N° 2021-17-0306 ARS Auvergne Rhône Alpes_Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »?? (2 pages)	Page 6
R32-2021-08-06-00018 - B97- CH Abbeville- Notif FIR 2021 -raa (3 pages)	Page 9
R32-2021-08-06-00019 - B98- CH Roubaix- Notif FIR 2021 -raa (5 pages)	Page 13

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-04-07-00135 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ARCADIO Nikolaï (2 pages)	Page 19
R32-2021-06-18-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUCTON Antoine (2 pages)	Page 22
R32-2021-05-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BROUAYE Emmanuel (2 pages)	Page 25
R32-2021-08-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUDIN Patricia (2 pages)	Page 28
R32-2021-07-29-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAPRON Marilyn (2 pages)	Page 31
R32-2021-05-11-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL AUTIQUET (2 pages)	Page 34
R32-2021-06-10-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL B FALAMPIN (2 pages)	Page 37
R32-2021-06-22-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BROCHU GERBAUX (2 pages)	Page 40
R32-2021-07-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'OURCEL (2 pages)	Page 43
R32-2021-04-21-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA HERONNERIE (2 pages)	Page 46
R32-2021-07-31-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE CHATEAUROUGE (2 pages)	Page 49

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00010

Arrêté N° 2021-17-0305 ARS Auvergne Rhône
Alpes_Portant autorisation à être membre du
groupement de coopération sanitaire «Union des
hôpitaux pour les achats - UniHA»



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-17-0305

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier de tous les marchés passés par le groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » pour leurs besoins en produits de santé, en équipements biomédicaux et de diagnostic, en équipements de protection individuelle, aux marchés de déplacements et produits d'entretien et d'hygiène, aux marchés « restauration », « blanchisserie », ainsi qu'aux solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

ARRETE

Article 1

Les 5 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Bretagne Santé Logistique à Caudan (56)
- Conseil Régional IDF à Paris (75)
- GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye (78)
- GCS SeqOIA à Paris (75)
- Institut Polytechnique de Grenoble (38)

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00011

Arrêté N° 2021-17-0306 ARS Auvergne Rhône
Alpes_Portant approbation des modifications de
la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour
les achats - UniHA »

Arrêté N° 2021-17-0306

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0021 du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0232 du 08 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu la délibération n°2021-14 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en date du 22 juin 2021 portant sur l'« Approbation des modifications de la convention constitutive du GCS UniHA (modification du préambule) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Guyane, Mayotte, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire, PACA, Réunion, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » conclue le 22 juin 2021 est approuvée.

Article 2

Les modifications ainsi approuvées concernent essentiellement :

- modification du préambule de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;
- l'assemblée générale donne délégation au Président pour prononcer l'admission de nouveaux membres ;
- le groupement est désormais constitué sans capital ;
- trois vice-présidents sont élus par un vote de l'assemblée générale ;
- les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'annexe n°1 du présent arrêté : « Liste des membres du GCS UniHA au 22 juin 2021 ».

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00018

B97- CH Abbeville- Notif FIR 2021 -raa

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr

objet = Décision n°2021-202 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **240 600 €**, au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **48 000 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 1 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT

¹ Au titre de l'activité de Dr Sylvie BERNASCONI, médecin (0,5 ETP), Yoann VASNIER, psychologue (0,4 ETP) et Isabelle GROSSET, IDE (0,1 ETP)

Corinne SENESCHAL
Directrice
Centre Hospitalier d'Abbeville
43 rue de L'Isle
80142 ABBEVILLE Cedex

ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 192 600 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises. La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient. Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

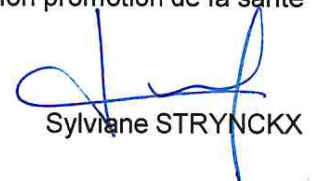
	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Patients adultes en obésité et obésité majeure susceptibles de bénéficier d'une chirurgie bariatrique</p> <p>autorisé le 27/06/2013</p> <p>renouvelé le 09/10/2017 à compter du 27/06/2017</p> <p>déclaré le 30/03/2021</p> <p>Réf dossier : 2013/400/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 à 4 ateliers collectifs + 4 à 5 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>500 €</p> <p>ou 100 € si abandon du programme</p>	<p>230</p> <p>dont 37 abandons</p> <p>193 x 500 € 37 x 100 €</p>	<p>100 200 €</p>
<p>Programme d'éducation thérapeutique du patient à haut risque cardiovasculaire</p> <p>autorisé le 27/01/2011</p> <p>renouvelé le 09/07/2015 à compter du 27/01/2015</p> <p>renouvelé le 23/11/2018 à compter du 27/01/2019</p> <p>Réf dossier : 2010/318/01/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 ateliers collectifs + 3 à 4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>300 €</p> <p>ou 100 € si abandon du programme</p>	<p>374</p> <p>dont 99 abandons</p> <p>275 x 300 € 99 x 100 €</p>	<p>92 400 €</p>

La convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel).

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00019

B98- CH Roubaix- Notif FIR 2021 -raa

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 6 août 2021

Affaire suivie par : Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr

objet = Décision n°2021-203 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2021

Chaque année, le montant de la dotation allouée au titre des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement est calculé sur la base de :

- l'activité réelle n-1 tracée dans le rapport d'activité annuel de chaque programme d'ETP autorisé/déclaré d'une part ;
- l'activité déployée au titre de la coordination transversale et tracée dans le rapport d'activité de la coordination transversale d'autre part.

Afin de compenser la perte d'activité liée à la crise sanitaire, votre dotation 2020 est exceptionnellement reconduite à l'identique sur l'exercice 2021. Le financement 2021 prend donc appui sur l'activité réelle déployée en 2019.

Sur la base de cette activité, il vous est alloué la somme de **383 653 €** au titre de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) : **146 253 €**.

Cette fonction transversale – à hauteur de 1,85 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec les autres établissements constitutifs du GHT

¹ Au titre de l'activité du Dr ROTHOT Benjamin, médecin (0.75 etp), DESCATOIRE Aurélien, professeur activités physiques (0.6 etp et RABETTE Quentin, diététicien (0.5 etp)

Maxime MORIN
Directeur
Centre Hospitalier de Roubaix
35 rue de Barbieux
CS 60359
59056 ROUBAIX Cedex 1

ainsi qu'avec les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP.

- **L'activité d'ETP : 237 400 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Education thérapeutique du patient diabétique de type 1</p> <p>autorisé le 31/01/2011 renouvelé le 19/12/2014 à compter du 31/01/2015</p> <p>puis renouvelé le 19/12/2018 à compter du 31/01/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/165/02/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés en hôpital de jour ou au cours d'un séjour hospitalier</p> <p><u>En ambulatoire</u> : 2 à 3 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>233 Dont 158 abandons</p> <p>75 x 200 € 158 x 100 €</p>	30 800 €
<p>Education thérapeutique du patient diabétique de type 2</p> <p>autorisé le 22/12/2011</p> <p>renouvelé le 19/11/2015 à compter du 22/12/2015</p> <p>puis renouvelé tacitement le 22/12/2019</p> <p>Référence de dossier : 2011/080/01/R2</p>	<p>Bilans éducatifs partagés en hôpital de jour ou au cours d'un séjour hospitalier</p> <p><u>En ambulatoire</u> : 2 à 3 ateliers collectifs en moyenne / patient + Evaluation des compétences</p>	<p>Forfait / patient 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>595 Dont 461 abandons</p> <p>134 x 200 € 461 x 100 €</p>	72 900 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
Programme d'éducation thérapeutique du patient obèse : prise en charge médicale et chirurgicale autorisé le 26/05/2015 renouvelé tacitement le 26/05/2019 Référence de dossier : 2015/010/01/R1	Prise en charge médicale an ambulatoire, à l'exception du bilan éducatif Groupe comportements alimentaires, thérapie TCA, activité physique adaptée (5 à 24 séances)*	Forfait / patient : 450 € Ou 100 € si abandon	306 Dont 127 abandons 179 x 200 € 127 x 100 €	93 250 €
	Prise en charge chirurgicale pré et post opératoire en court séjour et hôpital de jour :	Non finançable au titre du FIR	159 en pré opératoire 64 en post opératoire	0 €
Education thérapeutique de l'enfant et l'adolescent obèse autorisé le 07/07/2014 renouvelé le 07/07/2018 à compter du 07/07/2018 Référence de dossier : 2011/053/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire : 2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 200 € Ou 100 € si abandon du programme	110 Dont 49 abandons 61 x 200 € 49 x 100 €	17 100 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active réelle 2019 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Montant de la dotation FIR 2021
<p>Education thérapeutique du patient atteint de maladie rénale chronique</p> <p>autorisé le 07/11/2016 à compter du 27/06/2016</p> <p>renouvelé tacitement à compter du 27/06/2020</p> <p>Référence de dossier : 2016/005/02/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>Bilans éducatifs partagés</p> <p>Ateliers et séances d'évaluation des compétences</p> <p>2 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>112 Dont 31 abandons</p> <p>81 x 250 € 31 x 100 €</p>	<p>23 350 €</p>
<p>Education thérapeutique dans le syndrome d'apnée du sommeil</p> <p>autorisé le 07/07/2014 renouvelé le 07/07/2018 à compter du 07/07/2018</p> <p>Référence de dossier : 2010/168/03/R1</p>	<p>Bilans éducatifs partagé et ateliers réalisés au court d'un séjour hospitalier</p> <p>Séances individuelles réalisées en hospitalisation</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>151</p>	<p>0 €</p>

* Eu égard aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée (APA) prescrite par le médecin traitant aux patients en ALD d'une part (cf. décret n° 2016-1900 du 30 décembre 2016), à la mise en place des maisons sport santé à compter du 1er janvier 2020 d'autre part, il convient de revoir les modalités de dispensation de l'APA au sein des programmes d'ETP et les modalités d'orientation des patients vers les offres APA en post-programme ETP.

Conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), la prise en charge éducative doit permettre d'accompagner les patients vers la reprise progressive d'une activité physique en autonomie, par la promotion des bienfaits de l'activité physique et l'orientation des patients vers les offres d'APA correspondant à leurs besoins sur le territoire en prenant appui sur les maisons sport santé.

L'objectif n'est donc pas la remise à l'activité physique dans le cadre du programme d'ETP, mais le développement de compétences psychosociales (confiance en soi, capacité à s'approprier des savoirs généraux sur l'activité physique et sportive, l'indépendance et l'autonomie) permettant l'autonomisation des patients dans leur pratique de l'APA.

Les modalités de prise en charge des ateliers APA seront, en conséquence, révisées à partir de 2022.


La convention jointe à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2021.

Pour le 1^{er} mars 2022, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** ou déclaré (selon modèle type habituel) et d'un rapport d'activité de la coordination transversale.

Le montant éventuel de la dotation 2022 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent.

L'article 38 de la loi n° 2018-1203 de financement de la sécurité sociale pour 2019 introduit de nouvelles modalités de rémunération forfaitaire, notamment afin d'inciter les professionnels et les structures à développer les actions de prévention et d'éducation du patient. Sont concernés dans un premier temps les parcours diabète et insuffisance rénale chronique. Les modalités de financement des programmes d'ETP pour ces 2 pathologies s'adapteront progressivement à cette nouvelle modalité de rémunération forfaitaire.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

DRAAF

R32-2021-04-07-00135

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ARCADIO Nikolai



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Nikolaï ARCADIO

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 rue Cagnier

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3652

60590 LE VAUMAIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : **03 64 58 16 37**

Pièces jointes :

Beauvais, le 22 décembre 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2020, sous le numéro 3652.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE VAUMAIN	ZA 3	00 ha 84 a 02 ca	Terres libres
		00 ha 84 a 02 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-18-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUCTON Antoine



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Antoine BOUCTON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue Saint-Germain

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3717

60510 LAVERSINES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/02/2021, sous le numéro 3717.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRESLES BAILLEUL SUR THERAIN	F 499, 2907 ZB 60, 63, ZK 29	22 ha 23 a 70 ca 26 ha 44 a 60 ca	Terres libres
		48 ha 68 a 30 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BROUAYE Emmanuel

Service de l'Economie Agricole

Monsieur BROUAYE Emmanuel

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

21 rue d'En Haut

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3688

60120 LE MESNIL SAINT FIRMIN

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/2021, sous le numéro 3688.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
LE MESNIL SAINT FIRMIN	ZK 20 ZK 31 , 29 ZE 17 , ZK 9 ZD 17 ZK 23	00 ha 32 a 11 ca 02 ha 23 a 94 ca 04 ha 96 a 42 ca 03 ha 72 a 70 ca 00 ha 24 a 10 ca	EARL BROUAYE	
BACOUEL	ZD 32	00 ha 97 a 00 ca		
VILLERS-VICOMTE	ZB 14 , ZE 25 , 24	08 ha 57 a 40 ca		
LE CROCQ	AB 10	01 ha 39 a 70 ca		
CORMEILLES	AI 82 , AE 25 , 20 , 34 , AB 42	13 ha 50 a 35 ca		
ROCQUENCOURT	ZI 32 , 31 ZK 25	03 ha 92 a 27 ca 01 ha 40 a 28 ca		
TARTIGNY	ZD 56	03 ha 46 a 71 ca		
		44 ha 72 a 98 ca		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur **Compiègne** gardent le même numéro. Vos contacts sur **Senlis** emménagent le **14 janvier 2021** en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
SCANNEZ-VOUS

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-08-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BUDIN Patricia

Service de l'Economie Agricole

Madame Patricia BUDIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

240 rue d'en haut

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3770

80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 21 mai 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 26/04/2021, sous le numéro 3770.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUVOIR	D 481, 482, 892, 478	00 ha 83 a 47 ca	GAEC BUDIN
		00 ha 83 a 47 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/08/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-29-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAPRON Marilyn

Service de l'Economie Agricole

Madame Marilyn CAPRON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue d'Anserville

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3750

60530 DIEUDONNE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré le 29/03/2021, sous le numéro 3750.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DIEUDONNE SAINT SAULGE	D 108 D 107 B 78, 79	00 ha 12 a 45 ca 00 ha 06 a 63 ca 02 ha 95 a 30 ca	Terres libres
		03 ha 14 a 38 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-05-11-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL AUTIQUET

Service de l'Economie Agricole

EARL AUTIQUET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

144 rue Monsieur

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3681

60130 BRUNVILLERS LA MOTTE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 26 janvier 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/01/2020, sous le numéro 3681.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOMELIERS LE CROCQ	Y 211 , 210 , 77 , AD 20	25 ha 50 a 00 ca	EARL NOURTIER
		25 ha 50 a 00 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **11/05/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux




Sylvie HELBERT



La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
SCANNEZ-MOI

Merci de votre compréhension.



1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-06-10-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL B FALAMPIN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3710

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Bruno FALAMPIN
EARL B FALAMPIN

15 rue de Montdidier

60420 ROYAUCOURT

Pièces jointes :

Beauvais, le 19 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/02/2021, sous le numéro 3710.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROYAUCOURT GANNES FERRIERES TRICOT LAVERSINES THERDONNE BRESLES MONTGERAIN AYENCOURT LE MONCHEL	ZC 33, ZM 3 ZB 10 ZD 27 ZA 8, 42 YA 1, YB 8, 19, D 618, ZL 34, 35, ZY 44 YB 7, ZY 37 YA 3 ZP 4 U 105, 106, 253, 254 X 106, E 748, 741 ZE 23 B 449 ZD 75	12 ha 46 a 85 ca 11 ha 90 a 95 ca 10 ha 64 a 95 ca 07 ha 17 a 80 ca 63 ha 59 a 57 ca 03 ha 94 a 82 ca 00 ha 69 a 33 ca 01 ha 31 a 23 ca 09 ha 09 a 50 ca 10 ha 24 a 02 ca 01 ha 91 a 13 ca 00 ha 78 a 05 ca 01 ha 15 a 55 ca	Marie-France FALAMPIN
		134 ha 93 a 75 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2021-06-22-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BROCHU GERBAUX

**Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**Madame Charlotte VANDERHAEGHE
EARL BROCHU GERBAUX**

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3714

4 rue du Val

Vos références :

60310 SOLENTE

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 mars 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2021, sous le numéro 3714.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVRICOURT CANDOR	ZB 14, ZC 32, ZD 1, 4, 14, 16, 40, 34 ZE 34 ZC 76	131 ha 63 a 88 ca 01 ha 89 a 01 ca 03 ha 23 a 60 ca	Benoît GERBAUX
CHAMPIEN CARREPUIS VERPILLIERES ROIGLISE	W 57 ZE 19 A 43 A 21, 31, 46, 272, 273, 274, 522, 346, B 14, 38, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 81, C 3, 9, 10, 11, 12, 13, 17, 174, 175, D 10, 18, 22, 33, 49, 54, 157, 159, 166, 168, 170, 172, ZB 5 A 56 B 73, D17 ZA 8, ZB 3, 14	00 ha 43 a 10 ca 01 ha 04 a 85 ca 00 ha 64 a 70 ca 60 ha 85 a 82 ca 00 ha 95 a 80 ca 01 ha 09 a 40 ca 07 ha 69 a 31 ca	
		209 ha 49 a 47 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/06/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

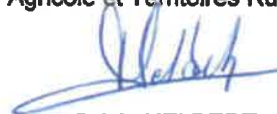
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL D'OURCEL

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3744

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**EARL D'OURCEL
Monsieur Morgan DOUAY**

1 vallée Saint-Nicolas

60480 OURCEL MAISON

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 18/03/2021, sous le numéro 3744.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRANCASTEL	V 79 X 81 ZD 4	06 ha 56 a 36 ca 01 ha 29 a 46 ca 02 ha 51 a 82 ca	EARL D'OURCEL
ROTANGY	ZA 28	03 ha 06 a 45 ca	
PUITS LA VALLEE	ZC 34, ZH 6	02 ha 64 a 17 ca	
	B 365, ZC 39	08 ha 30 a 06 ca	
MAISONCELLE TUILERIE	ZC 94	02 ha 06 a 00 ca	
	B 580, ZB 76, ZC 65, ZD 22	09 ha 04 a 03 ca	
	ZC 64, ZD 21	04 ha 34 a 33 ca	
	ZO 35	01 ha 37 a 70 ca	
HARDIVILLERS	ZO 36	00 ha 31 a 96 ca	
	ZI 56, ZO 37	06 ha 91 a 41 ca	
LA NEUVILLE SAINT-PIERRE	ZR 17, ZV 15	04 ha 97 a 24 ca	
	ZH 27	03 ha 06 a 70 ca	
OURCEL MAISON	ZH 26, 43, 8, 49,	14 ha 17 a 91 ca	
	AL 22	02 ha 59 a 15 ca	
SAINTE EUSOYE	AB 22, 61, 63, 101	27 ha 52 a 67 ca	
	ZH 1, 30, 31, 115, ZI 30	10 ha 88 a 11 ca	
REUIL SUR BRECHE	ZH 116	00 ha 91 a 63 ca	
	ZH 117	00 ha 91 a 63 ca	
	Y 149	00 ha 97 a 19 ca	
		114 ha 45 a 98 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

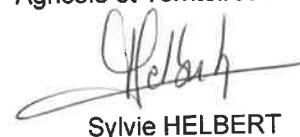
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-04-21-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA HERONNERIE



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA HERONNERIE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme dela Héronnerie

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3668

27150 ETREPAGNY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 60 36 52 02

A COMPTER DU 04/01/2021 : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 29 décembre 2020

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2020, sous le numéro 3668.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAMBORS	D 50, 52, 60 A 22, 23, D 27, 29, 30, 49, 51, 54, 57, 61, 69, 97 D 53, 65, 110 A 62, 63, 64, B 30, 105, C 20, D 68, 94, 108, 157, 158, 162	00 ha 69 a 97 ca 12 ha 37 a 01 ca 00 ha 85 a 17 ca	EARL BUL- HOLSTEIN
TRIE CHATEAU	C 65	10 ha 25 a 06 ca 06 ha 83 a 96 ca	
		31 ha 01 a 17 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **21/04/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

La DDT change ses numéros de téléphone. Contactez-nous dès à présent sur les nouvelles lignes.
À compter du 4 janvier 2021, les anciens numéros seront supprimés, le nouveau standard sera le 03 64 58 15 00.
En savoir plus
DDT de l'Oise
www.oise.gouv.fr
scannez-moi

Vos contacts sur Compiègne gardent le même numéro. Vos contacts sur Senlis emménagent le 14 janvier 2021 en sous-préfecture.

Merci de votre compréhension.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 60 36 51 92
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-07-31-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE CHATEAUROUGE

Service de l'Économie Agricole

EARL DE CHATEAUROUGE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 bis rue Emile Delaere

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3754

60730 CAUVIGNY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 15 avril 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 31/03/2021, sous le numéro 3754.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAUVIGNY LA CHAPELLE SAINT-PIERRE MOUY BALAGNY SUR THERAIN NOVILLERS ULLY SAINT-GEORGES	C 296, Y 27, 28, 29, 41, 43, 48, ZI 15, ZK 10,12, 13, 17, 50, 62, ZL 5 Y 26, 34, ZH 72, ZK 51, ZL 4 Y 42 ZK 35 ZA 32, ZB 30 ZA 34, 35 Y 5 V 256, Y 10 ZA 8, 9 A 10, 13, 14, B 1073 A 29, 39, 48, D 359, 443, 463, E 10, 11, 136, 1401, AH 166 A 45, B 1095, 1424 A 1161, D 606, X 56 A 46 A 19, C 638, AH 163	25 ha 98 a 70 ca 12 ha 02 a 00 ca 01 ha 41 a 30 ca 00 ha 31 a 40 ca 08 ha 14 a 00 ca 02 ha 64 a 00 ca 04 ha 06 a 70 ca 01 ha 41 a 82 ca 04 ha 63 a 50 ca 03 ha 24 a 98 ca 19 ha 40 a 54 ca 02 ha 11 a 70 ca 08 ha 04 a 06 ca 00 ha 53 a 68 ca 02 ha 26 a 15 ca	SCEA LEBLEU
		96 ha 24 a 53 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **31/07/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr